

ARRETE MUNICIPAL N°2026-0192

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
BERTRAND SAUTRE, DIRECTEUR DE LA DIRECTION AMENAGEMENT URBAIN ET TRAVAUX**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-19 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sa signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, ou aux responsables des services communaux,

Vu l'article L 423-1 du code de l'urbanisme, précisant que le maire, compétent, peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir et des déclarations préalables;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026,

Considérant que M. Bertrand SAUTRE exerce les fonctions de Directeur de la Direction de l'Aménagement Urbain et des Travaux et que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui accorder une délégation de signature;

ARRETE

Article 1er: Monsieur Serge GROS, Maire de JUVIGNAC, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Monsieur Bertrand SAUTRE, en sa qualité de Directeur de la Direction Aménagement Urbain et des Travaux à compter de sa notification à l'intéressé, et dans les domaines précisés ci-après :

- Signer les réponses aux demandes de certificats d'urbanisme d'information;
- Signer les réponses aux demandes d'extraits de matrice cadastrale;
- Signer les demandes de pièces complémentaires pour instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les déclarations d'enseignes ;
- Signer les courriers notifiant les délais d'instruction aux pétitionnaires ;
- Signer les courriers relatifs aux déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (mises en demeure, opposition et non-opposition) ;
- Signer les courriers relatifs à l'établissement d'un procès-verbal d'infraction pour non déclaration préalable de travaux ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 034-213401235-20260413-ARR2026_0192-AR

S'LO

- Signer les certificats d'affichage
- Signer les certificats de numérotage

Article 2 : La délégation consentie prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions en mairie de Juvignac et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, et sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Hérault, publié et notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Juvignac, le 09 avril 2026

Le Maire,



Serge GROS

Notifié à l'intéressé le : 10 avril 2026